

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC
du vendredi 23 septembre 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire.

Etaient présents : Louis ROCHEFORT, Maire ;

MM. et Mmes Béatrice BLANDIN, Léon PRESCHOUX, Rosine d'ABOVILLE, Gérard LE GALL, Marie-Anne BOUCHER, Adjointes ; MM. et Mmes Isabelle MORIN-LOUVIGNY, Jean-Yves GARNIER, Nadia FOUGERAY, Denis BAZIN, Linda BESNARD-GILBERT, Yvonnick BELAN, Sophie CHEVALIER-KEENAN, Loïc SIMON, Anne BUSNEL (arrive à 19h35 au point 4), Christian TOCZE, Nathalie DELVILLE, Frédéric BIMBOT, Isabelle GARÇON, Rémi LEGRAND, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés : Anne BUSNEL donne pouvoir à Isabelle MORIN-LOUVIGNY jusqu'à son arrivée au point 4 ; François LEROUX donne pouvoir à Denis BAZIN ; Céline GALLIOT-ROSSE donne pouvoir à Jean-Yves GARNIER ; Philippe MAZURIER ;

Secrétaire de séance : Rosine d'ABOVILLE, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, Directeur Général des Services.



URBANISME / CADRE DE VIE

POINT 1 : Délégation à la CCBR pour le dépôt du document d'urbanisme sur Géoportail de l'Urbanisme

Monsieur le Maire précise que la communauté de communes Bretagne Romantique s'est engagée en juillet 2014 à réaliser **la numérisation du Plan Local d'Urbanisme** de la commune pour son intégration et sa diffusion sur le système d'Information Géographique (SIG).

Il a été effectué les contrôles et corrections nécessaires pour que le PLU soit conforme à celui disponible en mairie.

A l'horizon 2020, la commune aura l'obligation de déposer son PLU dématérialisé sur le Géoportail National de l'Urbanisme (GNU). Ce versement peut se faire dès à présent si la commune le souhaite. La Communauté de communes procède au versement du document d'urbanisme sur le site officiel du GNU, mais la commune reste souveraine et c'est elle qui décide de l'activation ou non pour son accessibilité au public.

La présente délibération a pour objet de **désigner la Communauté de communes Bretagne Romantique comme délégataire pour le dépôt des fichiers sur la plateforme internet du GNU.**

La plateforme du GNU qui disposera du PLU dématérialisé est : <http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

La commune reste l'organe de validation du document d'urbanisme et celui qui **autorise sa diffusion** sur internet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- **Autoriser la Communauté de communes Bretagne Romantique comme délégataire de la commune de Tinténiac pour le dépôt des données sur le Géoportail de l'urbanisme ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord de délégation à la Communauté de communes Bretagne Romantique, ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

POINT 2 : Acceptation de la rétrocession des parties communes du lotissement « Hameau de Chateaubriand »

Monsieur Léon PRESCHOUX rappelle que, par un permis d'aménager n° 035 337 11 S 0002 délivré le 10 novembre 2011, la société STA a été autorisée à réaliser un lotissement de 18 lots.

Elle a constitué un syndic de propriétaires dans le cadre de son opération. Toutefois, il est envisagé un transfert amiable des parties communes dans le domaine public communal.

Dans ce cadre, le classement des voiries et réseaux du lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

C'est ce qui résulte de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière qui dispose en effet que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal (...).

En pratique, l'intégration des équipements d'un lotissement dans le domaine public résulte d'un acte de classement et d'un transfert de propriété.

Ainsi, le conseil municipal doit prendre une délibération énumérant la liste des parcelles et des équipements concernés, classant les biens dans le domaine public et autorisant Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété.

Enfin, est établi un acte authentique, par-devant notaire ou en la forme administrative, qui fait l'objet d'une publication à la conservation des hypothèques.

Lors d'une réunion de réception en date du 2 juillet 2015, les élus présents ont émis des réserves sur l'enrobé d'une bonne moitié de la voirie et constaté l'absence de réalisation d'un passage piéton en son centre.

La reprise de l'enrobé et la réalisation du passage piéton ayant été constatée, il y a lieu d'accepter la rétrocession des parties commune du lotissement (voirie, réseaux, espaces verts-plantations et candélabres), **sous réserve de la reprise et de l'entretien des plantations et espaces verts au préalable** : ce n'est qu'à cette condition que Monsieur le Maire délivrera un certificat de conformité des travaux d'aménagement du lotissement, préalable nécessaire à la rétrocession.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (5 abstentions des membres de la minorité), le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la rétrocession des parties commune du lotissement « Le Hameau de Chateaubriand (parcelles cadastrées section C n° 1352 pour 15 m² n° 1353 pour 3 483 m², soit 3 498 m²), sous réserve de la reprise et de l'entretien des plantations et espaces verts constatés et formalisés par la délivrance d'un certificat de conformité des travaux d'aménagement du lotissement ;
- de décider le classement des équipements communs du lotissement dans le domaine public communal et le transfert de propriété de ceux-ci ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires, notamment les actes notariés par-devant Maître Guillaume LECOQ, notaire à Tinténiac.

POINT 3 : Concours des Maisons Fleuries 2016

Comme chaque année, se sont déroulés les concours communal et cantonal des maisons fleuries. Le palmarès du concours communal est annexé à la présente décision.

Le jury communal propose d'attribuer pour 754 € de prix pour l'année 2016 pour 26 participants :

504 € de prix pour la 1 ^{ère} catégorie (maison avec jardin très visible de la rue)
147 € de prix pour la 2 ^{ème} catégorie (balcons ou terrasses)
103 € de prix pour la 3 ^{ème} catégorie (maisons à la campagne)

La remise des prix aura lieu le 1^{er} octobre à 10h30 à l'Espace Du Guesclin (salle du Préau).

Pour le concours cantonal qui se déroule cette année à Trimer le 14 octobre, il est proposé de participer à hauteur de 140 €.

Madame Marie-Anne BOUCHER répond aux questions sur l'organisation du concours.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir la proposition et, par conséquent, de verser 754 € de prix pour le concours communal 2016 répartis selon le palmarès joint à la délibération et 140 € de participation pour le concours cantonal 2016.

SPORTS

POINT 4 : Approbation du règlement du terrain synthétique

Monsieur Gérard LE GALL informe le conseil municipal que les travaux de réalisation du terrain synthétique s'achèvent et que la commission « Sports et Loisirs » a travaillé sur un projet de règlement de ce nouvel équipement sportif. Il présente le projet de règlement tel qu'annexé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le règlement du terrain synthétique tel qu'annexé.

ASSAINISSEMENT / RÉSEAUX

POINT 5 : Revalorisation de la redevance assainissement au titre de l'année 2017

Monsieur Denis BAZIN précise que, comme chaque année, il est proposé, au titre de l'année 2017, de revaloriser la part collectivité ou part communale (aussi appelée surtaxe) de la redevance assainissement, fixée à 0,81 €/m³ au titre de l'année 2016. Il est proposé de l'augmenter de 1 % à compter du 1^{er} janvier 2017 (+ 0,008 €/m³), soit une surtaxe fixée à 0,82 €/m³.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de réviser la surtaxe « assainissement » (part communale) et de la fixer à 0,82 €/m³, à compter du 1^{er} janvier 2016, soit une augmentation de 0,008 €/m³.

POINT 6 : Approbation de l'état des sommes dues par GrDF au titre de l'occupation du Domaine Public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2016

Conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code général des collectivités territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal. Son montant est fixé dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP} = (0.035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}$$

Longueur de canalisation à prendre en compte : 23 317 ml (contre 22 938 ml pour 2015)

Taux de revalorisation cumulé au 01/01/2016 : 1,16

Pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2016, le plafond de la redevance due s'établit pour Tinténiac à : $(0,035 \times 23\,317 + 100) \times 1,16 = \mathbf{1\,063 \text{ €}}$

Pour l'**occupation provisoire** du Domaine Public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz (décret n° 2015-334 du 25 mars 2015), la longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et **mises en gaz au cours de l'année précédente** est de 367 ml (contre 164 m pour 2015) :

$$\text{ROPDP 2016} = 0,35 \times 367, \text{ soit } \mathbf{128 \text{ €}}$$

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal fixe le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public 2016 (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel à la somme de 1 063 € et le montant de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public 2016 (ROPDP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel à la somme de 128 €, soit un total de 1 191 € et charger Monsieur le Maire de la recouvrer.

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES
DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DONNÉES AU MAIRE (art. L.2122-23 du
CGCT)**

POINT 7 : Résultat de l'appel public à la concurrence pour le programme Voirie 2016 – 2017

Monsieur le Maire rappelle que le cabinet d'études ATEC OUEST s'est vu confier la maîtrise d'œuvre du programme Voirie Urbaine 2016-2017.

Une consultation a été lancée pour les travaux du programme de voirie 2016-2017 avec mise en ligne du DCE sur la plateforme « marchés publics » de Mégalis Bretagne).

Pour mémoire, les critères pondérés d'examen des offres étaient les suivants :

- 1- Valeur technique : 55 %
- 2- Prix : 45 %

Quatre entreprises seulement ont présenté une offre sur 16 retraits de dossier en ligne. La commission « marchés », réunie le 9 septembre 2016, a procédé à l'ouverture des plis :

N°		Tranche Ferme Travaux 2016 H.T.	Travaux 2017 H.T.		TOTAL
			Tranche ferme	Tranche conditionnelle	
	Estimation	62 079,50 €	121 247,50 €	40 618,00 €	229 945,00 €
1	SPTP (Ploufragan)	62 265,00 €	126 736,50 €	42 915,00 €	231 915,00 €
2	BARTHELEMY (Argentré-du-Plessis)	77 419,50 €	158 912,10 €	48 719,50 €	285 051,10 €
3	Lemée T.P./SERENDIP (Saint-Sauveur-des-Landes)	63 098,00 €	117 359,10 €	43 091,00 €	223 548,10 €
4	EVEN SAS (Pleurtuit)	53 286,50 €	104 119,00 €	32 487,00 €	189 892,50 €

Les membres de la commission « marchés » réunis le 23 septembre 2016 pour procéder au choix de l'entreprise retenue après analyse des offres, ont émis l'avis de retenir la proposition de l'entreprise EVEN pour la tranche ferme 2016 (53 286,50 € H.T.), pour la tranche ferme 2017 (104 119,00 € H.T.) et la tranche conditionnelle 2017 (32 487,00 € H.T.), avis suivi par le pouvoir adjudicateur.

Par conséquent, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données par délibération n° 110414-8 en date du 11 avril 2014, notamment à l'article 1-4° (« ... De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 207 000,00 € hors taxes (il s'agit des marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, et des marchés portant sur des prestations de l'article 30 du CMP) ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »), il a retenu l'offre de l'entreprise Marc EVEN pour un montant total de travaux s'élevant à la somme de 189 892,50 € H.T. (tranche ferme 2016 : 53 286,50 € H.T. - tranche ferme 2017 : 104 119,00 € - tranche conditionnelle 2017 : 32 487,00 € H.T.) par arrêté n° DA 2016/2309-1 du 23 septembre 2016.

POINT 8 : Avenant n° 2 au marché passé avec la société ART DAN pour la réalisation du terrain synthétique

Monsieur le Maire rappelle le marché passé avec la société ART DAN de CARQUEFOU (44) pour les travaux de réalisation d'un terrain synthétique pour un montant initial s'élevant à la somme de 570 058,19 € H.T. :

✓ Montant du marché tranche ferme	:	507 841,54 €
✓ PSE 1 (gradins)	:	8 615,75 €
✓ Montant marché tranche conditionnelle (mini-terrain)	:	53 600,90 €
✓ TOTAL HORS TAXE	:	570 058,19 €

Depuis lors, des choix ont été retenus pour tenir compte des contraintes budgétaires et techniques : lors de la phase préparatoire, il a été décidé de remplacer le mini-terrain d'échauffement par un élargissement du terrain moins important. En conséquence de quoi, la tranche conditionnelle est remplacée par des travaux complémentaires qui seront réalisés en tranche ferme :

✓ Travaux en moins-value (tranche conditionnelle)	:	53 600,90 € H.T.
✓ Travaux en plus-value (tranche ferme)	:	4 630,34 € H.T.

L'avenant n° 1 au marché passé avec la société ART DAN, approuvé par délibération n° 240616-4 en date du 24 juin 2016, a eu l'incidence financière suivante :

✓ Montant de l'avenant H.T.	:	- 48 970,56 €
✓ TVA à 20 %	:	- 9 794,11 €
✓ Montant TTC	:	- 58 764,67 €

soit – 10,31 % d'écart introduit par l'avenant.

Le nouveau montant du marché public avec l'avenant n° 1 est donc le suivant :

✓ Montant marché tranche ferme	:	521 087,63 €
✓ TVA à 20 %	:	104 217,53 €
✓ Montant TTC	:	625 305,16 €

A la demande de la collectivité, la société ART DAN a transmis un devis pour la reprise de la surface entre la salle de sports et la bordure du terrain (avec terrassement, décapage, évacuation de déblais, pose de caniveau, de bordure, regards, réalisation d'enrobé à chaud) et pour la fourniture et la pose de canalisation d'eau pluviale en PVC pour un coût s'élevant à la somme de :

✓ Montant de l'avenant H.T.	:	6 967,90 €
✓ TVA à 20 %	:	1 393,58 €
✓ Montant TTC	:	8 361,48 €

C'est l'objet de l'avenant n° 2.

Le nouveau montant du marché public avec l'avenant n° 2 est donc le suivant :

✓ Montant marché tranche ferme	:	528 055,53 €
✓ TVA à 20 %	:	105 611,11 €
✓ Montant TTC	:	633 666,64 €

Les membres de la commission municipale « marchés » réunis le 23 septembre, ont émis l'avis de retenir l'avenant n° 2 pour une plus-value de 6 967,90 € H.T., avis suivi par le pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données par délibération n° 110414-8 en date du 11 avril 2014, notamment à l'article 1-4° (« ... De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 207 000,00 € hors taxes (il s'agit des marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, et des marchés portant sur des prestations de l'article 30 du CMP) ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »), il a retenu l'avenant n° 2 au marché passé avec la société ART DAN pour un montant de plus-value de 6 967,90 € H.T., par arrêté n° DA 2016/2309-2 du 23 septembre 2016.

QUESTIONS DIVERSES

POINT 9 : Approbation d'une convention relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine sur une parcelle communale

Monsieur Denis BAZIN informe les membres de l'assemblée que Maître Loïc PERRAUT, notaire à Rennes, est chargé par ENEDIS (ex ERDF) de régulariser une convention relative à l'installation souterraine sur une parcelle appartenant à la commune, cadastrée section C n° 234 (terrain d'assiette du Lycée Professionnel Bel-Air).

La convention sous seing privée avec ENEDIS a, en effet, été enregistrée auprès des services fiscaux, mais n'a pas été publiée au Service de la Publicité Foncière. Il convient donc, afin de régulariser cette situation, à la demande et aux frais exclusif d'ENEDIS, d'établir un acte notarié.

Il est présenté le projet d'acte notarié qu'il est proposé d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention relative à l'installation souterraine sur une parcelle appartenant à la commune, cadastrée section C n° 234 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

POINT 10 : Information sur l'avenant n° 1 au programme de travaux de voirie rurale passée avec la CCBR

Monsieur Léon PRESCHOUX rappelle la délibération n° 150416-4 du 15 avril 2016 par laquelle le conseil municipal a validé le programme de travaux de voirie rurale 2016 confié au service Voirie de la Communauté de communes Bretagne Romantique pour un montant s'élevant à la somme de 106 271,40 € TTC.

Un petit chantier doit être intégré au marché : il s'agit de marquage au sol et abaissement de bordures au niveau du collège Saint Joseph, pour un coût de 1 035,00 € H.T. (1 242,00 € TTC), soit 1,32 % du marché initial.

Les membres de la commission « Marchés » réunis ce jour, ont émis l'avis de passer cet avenant n° 1, avis suivi par le pouvoir adjudicateur.

Par conséquent, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données par délibération n° 110414-8 en date du 11 avril 2014, notamment à l'article 1-4° (« ... De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 207 000,00 € hors taxes (il s'agit des marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, et des marchés portant sur des prestations de l'article 30 du CMP) ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »), il a retenu l'avenant n° 1 au programme de travaux de voirie rurale 2016 pour un montant s'élevant à la somme de 1 035,00 € H.T, par arrêté n° DA 2016/2309-3 du 23 septembre 2016.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au vendredi 28 octobre 2016.
Les deux suivantes sont fixées 25 novembre et 16 décembre 2016.

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.
